



Maintenir la croissance de l'activité



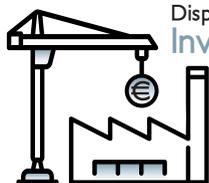
Renforcer l'attractivité économique



Consolider l'ancrage local des entreprises



L'Argonne Ardennaise soutient les investissements
d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise



Dispositif de soutien aux
Investissements
d'Envergure
en matière
d'Immobilier
d'Entreprise



argonne
ardennaise

Communauté de Communes

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Les personnes physiques et morales de droit privé, justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et qui sont une PME au sens de l'UE. Elles devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et exercer à titre principal une activité de production ou de services. Ces entreprises devront également :

- avoir un effectif salarié de plus de 5 personnes travaillant de manière effective sur le territoire de l'Argonne Ardennaise
 - avoir démarré l'activité sur le territoire depuis plus de 5 ans
 - avoir un chiffre d'affaire inférieur à 5 millions d'euros
- OU
- avoir un projet de création de plus de 5 emplois pérennes implantés géographiquement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise dans les 2 années qui suivent la réalisation de l'investissement.



A titre exceptionnel, des projets portés par des structures ne respectant pas les critères précités pourront être étudiés dans l'hypothèse où les projets auraient un impact significatif en matière d'emplois ou seraient considérés comme structurants pour le territoire.

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici 2021.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Les **investissements immobiliers** nécessaires au maintien ou au développement de l'activité, **hors acquisition de terrains**. Les investissements productifs sont inéligibles. Pourront ainsi être soutenus :

- Les travaux, aménagements, modernisation et réhabilitation de locaux professionnels.
- Frais d'études et autres dépenses connexes à l'investissement immobilier.

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont en principe exclus (néanmoins, dans l'hypothèse où l'entreprise exercerait une activité propre à un ou des corps de métiers liés au secteur du bâtiment, les achats de matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à ce ou ces corps de métiers pourront être pris en compte). **L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.**

Modalités d'intervention



Nature de l'aide : **Subvention** - Section : **Investissement** - Taux : **7 %** des dépenses éligibles

Montant minimum de dépenses éligibles à réaliser par l'entreprise : **142 857 €**

Subvention minimale : **10 000 €** - Subvention maximale : **50 000 €**



Ma demande en 6 étapes

Faites votre demande de subvention AVANT la réalisation des investissements !



ETAPE 1

Contactez le Pôle Développement de l'Argonne Ardennaise (voir contact au dos)



ETAPE 2

L'instructeur vérifie que votre projet est recevable dans le cadre de cette aide.



ETAPE 3

Réunissez et remettez les pièces administratives demandées, ainsi que vos devis à l'instructeur qui se chargera du montage de votre dossier de demande de subvention.

Cet accompagnement est gratuit.



ETAPE 4

Vous recevez un accusé de réception. Si vous le souhaitez, vous pouvez alors lancer vos investissements. (Attention : cela ne signifie pas que la subvention vous est accordée)



ETAPE 5

Le comité de pilotage rend un avis sur le dossier. Si celui-ci est favorable, les financeurs fixent le montant de la subvention accordée.



ETAPE 6

Sur présentation des factures certifiées acquittées, votre entreprise perçoit la subvention.



Dispositif de soutien aux
Investissements
d' **Envergure**
en matière
d' **Immobilier**
d' **Entreprise**

Contacts

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Pôle Développement

Germain HERBINET - Animateur économique

g.herbinet@argonne-ardennaise.fr - 07 85 33 11 72 - 03 24 30 27 85

44-46 rue du Chemin Salé - 08 400 VOUZIERS



**argonne
ardennaise**

Communauté de Communes